



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme
(art. 9 Règ. général)	de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des
(art.3 Règ FSE)	chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A - V1 : 14/12/17 - V2 :01/02/2018 -V3 : 04/04/2019

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les actions spécifiques ont été conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable en levant les freins rencontrés durant leur parcours d'insertion et notamment pour celles et ceux ayant quitté le système de formation initiale.

Cette recherche de solutions implique l'ensemble des acteurs concernés en particulier les collectivités locales, le réseau associatif, les partenaires sociaux et les acteurs professionnels. .

2. Contribution à l'objectif spécifique

Volet 1 : consolider le parcours du jeune vers l'emploi

Les actions spécifiques permettent de consolider le parcours du jeune vers l'emploi :

- il s'agit de rapprocher les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi;
- il permet une progression des jeunes bénéficiaires dans les étapes vers l'emploi, des poursuites de parcours qualifiants, des reprises de scolarité et enfin une amélioration globale des sorties vers l'emploi;
- l'amélioration du repérage et de la prise en charge des jeunes décrocheurs ;
- la réactivité des actions spécifiques est un gain de temps dans l'accès à l'emploi du jeune et permet d'éviter des ruptures de parcours;
- les actions spécifiques favorisent l'innovation et l'expérimentation de nouvelles approches pédagogiques. Leur souplesse permet de réaliser du « sur-mesure » au regard de certains parcours et des besoins du territoire.





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

<u>Volet 2 : Améliorer la gouvernance des politiques en faveur de la jeunesse et favoriser l'insertion des</u> jeunes réunionnais

La politique jeunesse est une compétence partagée, qui implique de nombreux acteurs publics : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, intercommunalités, communes, Caisse d'Allocation Familiale, Pôle Emploi, mouvement associatif, partenaires privés....

Chaque acteur met en place des dispositifs qui contribuent à améliorer la situation de la jeunesse réunionnaise mais qui génèrent, du fait de la diversité des porteurs, un problème de lisibilité par les jeunes et leur famille et, par voie de conséquence, de non recours aux aides qui sont proposées.

Il est donc nécessaire de rompre avec les politiques en silos et concevoir collectivement des politiques globales en faveur de la jeunesse en fédérant l'ensemble des acteurs concernés autour de projets concrets et structurants pour le territoire. Ces projets doivent viser à renforcer l'information et l'accès aux droits des jeunes et à favoriser l'autonomie, l'insertion professionnelle et une citoyenneté active des jeunes les plus fragilisés.

D'autre part, les jeunes eux-mêmes sont insuffisamment associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques qui les concernent. Or leur implication dans la conduite de ces politiques est à la fois un facteur d'insertion et un moyen de s'assurer une meilleure adéquation entre le besoin réel et les dispositifs proposés. La participation active des jeunes constitue donc un enjeu majeur qui implique de faire évoluer les modes d'intervention institutionnelle.

Depuis plusieurs années, ces enjeux de partenariat entre institutionnels et avec les jeunes ont fait l'objet d'une attention particulière et des avancées concrètes en ce sens ont pu être réalisées. Les acteurs sont ainsi parvenus à un niveau de maturité qui permet de franchir une nouvelle étape et de créer une structure partenariale capable, dans le domaine des politiques jeunesse, de fédérer les acteurs et de générer des synergies. L'appel à projets lancé dans le cadre du volet jeunesse du Programme d'investissement d'avenir (PIA), pour lequel La Réunion s'est portée candidate, constitue l'opportunité idéale pour avancer concrètement sur cette voie. L'objectif, à terme, est de mettre en cohérence et optimiser les dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes mais aussi de structurer dans ce cadre une nouvelle offre de services intégrée. Dans ce cadre, des actions seront menées en partenariat qui viseront notamment à :

Améliorer l'offre d'information en direction des jeunes pour favoriser leur accès aux droits et à l'autonomie.

Diffuser une culture d'initiative et un esprit d'entreprendre auprès des jeunes.

Valoriser les compétences issues de l'éducation non formelle et informelle.





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

<u>Volet 3 : Coordonner le repérage, le suivi et la prise en charge des jeunes en situation de décrochage</u> scolaire

Le repérage, le suivi et la prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire est un enjeu fort pour limiter ou éviter la rupture du parcours du jeune. Dès lors, la coordination des acteurs (missions locales, rectorat, D.A.A.F, S.P.J, Défense, C.F.A, MFR, etc) s'inscrit au cœur du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire.

En appui des actions d'accompagnement et de suivi menées par le réseau des partenaires des Plate Formes de Suivi et d'Appui aux décrocheurs, des actions de prise en charge des jeunes seront réalisées au titre du droit à une formation complémentaire qualifiante ou à visée d'insertion professionnelle directe, droit piloté par le Conseil Régional.

Ces actions seront menées par les acteurs concernés du territoire notamment les partenaires sociaux et les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi.

3. Résultats escomptés

- Augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion.
- Développer une culture d'initiative chez les jeunes.
- Améliorer l'accès des jeunes à l'information.
- Améliorer la coordination des acteurs pour plus d'efficacité dans le suivi des jeunes en rupture de parcours

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Les actions spécifiques étant conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable, en rapprochant les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi, en permettant d'éviter des ruptures de parcours, permettent de promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances, la participation active de ce public à la consolidation de son parcours ainsi qu'une meilleure aptitude à l'emploi, de lutter contre la pauvreté et la discrimination.

Ces actions comportent aussi des actions de prise en charge des jeunes décrocheurs sortis sans diplôme ni qualification certifiée de formation initiale et qui nécessitent un accompagnement spécifique vers la formation ou l'insertion professionnelle.





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

Elles sont destinées à permettre une inclusion sociale et professionnelle pour les jeunes en difficulté et concourent à l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle.

Ces actions prévoient également la création d'une structure multi partenariale dédiée aux politiques de la jeunesse, ayant pour objectif d'établir un partenariat solide autour d'acteurs publics et privés engagés de façon pérenne sur les politiques de la jeunesse et de représentants de la jeunesse réunionnaise. Ce volet visant à renforcer l'information et l'insertion des jeunes permet de promouvoir l'égalité des chances et, par conséquent, de lutter contre toute forme de discrimination.

Enfin, la coordination des actions déployées dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire permettra une plus grande efficacité des politiques en faveur de ce public en rupture de parcours.

1. Descriptif technique

Volet 1 : consolider le parcours du jeune vers l'emploi

Le champ d'intervention assez large des actions spécifiques, visant les jeunes mineurs et majeurs, permet de répondre aux besoins révélés par les diagnostics territoriaux selon la typologie suivante :

- Sécurisation des parcours des jeunes, financement d'actions en faveur du logement, de la santé ou de la mobilité...
- Financement d'actions en faveur des jeunes en très grande difficulté, actions éducatives (prestations tournées vers l'entreprise, vers l'emploi, logement et droit citoyen, vers la santé, l'accompagnement de publics spécifiques, actions de formations non couvertes...)
- Financement d'actions en faveur du repérage et de la prise en charge des jeunes en situation de décrochage.

Les actions spécifiques sont menées par les missions locales. Elles complètent l'offre de service des missions locales pour les jeunes qu'elles accompagnent, notamment pour les jeunes en PACEA (Parcours d'accompagnement contractualisés vers l'emploi et l'autonomie) hors Garantie-jeunes.

A cet effet, les missions locales mettent en œuvre au niveau territorial des actions favorisant l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, préalablement ciblées et complémentaires aux dispositifs existants, notamment ceux mis en œuvre par les collectivités territoriales, ou d'autres missions ministérielles.

Actuellement, les missions locales comptent 50 720 jeunes inscrits, dont 18 334 sont en demande d'insertion. Le nombre de jeunes s'inscrivant en mission locale est chaque année en augmentation, en parallèle avec la hausse de la population jeune et implique donc la prise en compte des actions menées en matière de remédiation par les organismes de formation et d'insertion.





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

<u>Volet 2 : Améliorer la gouvernance des politiques en faveur de la jeunesse et favoriser l'insertion des</u> jeunes réunionnais

La candidature de la Réunion à la 4ème vague de l'appel à projets Programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants pour la jeunesse » a été retenue. La subvention accordée par le PIA s'élève à 4 602 000€, soit 47 % du montant global du projet qui s'élève à 9 784 020€.

Le projet élaboré dans le cadre du PIA a l'ambition de renouveler en profondeur et durablement les coopérations institutionnelles en faveur des jeunes réunionnais confrontés à un chômage massif et à mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'information et de l'insertion des jeunes. Il vise en priorité à apporter des solutions pour les jeunes qui sont sans diplôme, ni en emploi, ni en formation.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la création d'une structure multi partenariale (26 acteurs associés dont des représentants de la jeunesse réunionnaise) dédiée et durable : le Pôle Réunionnais d'Organisation, de Développement et d'Innovation Jeunesse (PRODIJ).

Dans le cadre de ce partenariat, des actions concrètes et innovantes seront menées en particulier autour de trois thématiques :

- Améliorer l'offre d'information en direction des jeunes pour favoriser leur accès aux droits et à l'autonomie. Il s'agit de structurer le réseau de proximité d'information jeunesse en organisant la complémentarité des dispositifs de la Région, du Département et de l'Etat en améliorant le maillage territorial (prise en compte des zones de déficit de services de proximité, en particulier dans les Hauts de l'île). Par ailleurs, les partenaires souhaitent mettre à disposition des jeunes de la Réunion un site internet unique (« portail d'information ») présentant l'ensemble des dispositifs déployés par les différents acteurs publics. Cela suppose en amont une coordination des acteurs qui est en train de se mettre en place dans le cadre de l'application du plan « Priorité Jeunesse » validé par le Comité Interministériel à la Jeunesse, le 21 février 2013.
- Diffuser une culture d'initiative et un esprit d'entreprendre, en créant un dispositif multi partenarial pour les jeunes de 13 à 30 ans (« Envie d'agir Réunion »), permettant d'accompagner tout projet (culture, animation locale, sport, solidarité, entreprenariat, voyages autonomes...) en proposant un continuum pédagogique global : accompagnement personnalisé des jeunes de l'idée au projet, formation, financement, suivi, valorisation et mise en réseau des bénéficiaires).
- Valoriser les compétences issues de l'éducation non formelle et informelle en mettant en place un outil spécifique de reconnaissance des compétences non formelles et informelles (« dossier de preuves ») favorisant l'intégration des jeunes les plus éloignés de l'emploi, peu ou pas diplômés, dans les parcours d'insertion et de formation de droit commun. Est également prévu la création d'un passeport réussite « compétences et formation » visant à proposer aux jeunes les plus en difficulté de se former par le biais du Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) moyennant une aide financière individualisée et la création d'un passeport d'orientation de compétences et de formation. Ce passeport leur permettra de capitaliser et valoriser les étapes de leur parcours personnel.





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

<u>Volet 3 : Coordonner le repérage, le suivi et la prise en charge des jeunes en situation de décrochage</u> scolaire

Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs constituent le lieu de repérage des jeunes et le point d'une nouvelle mise en relation avec les dispositifs d'insertion permettant de promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances, la participation active de ce public à la consolidation de leur parcours ainsi qu'une meilleure aptitude à l'emploi, de lutter contre la pauvreté et la discrimination.

L'animation partenariale de la plateforme permet de mobiliser au bon niveau, et au bon moment, chacun des acteurs qui le nécessitent. L'amélioration de la circulation d'information entre ces acteurs, le développement d'outils locaux, la recherche de solutions innovantes et l'échange de bonnes pratiques sont autant d'outils à déployer pour améliorer l'accompagnement de ces jeunes et favoriser leur insertion.

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques :

Sans objet.

• Statut du demandeur :

Volet 1: Missions locales.

<u>Volet 2</u>: Pôle Réunionnais d'Organisation, de Développement et d'Innovation Jeunesse (PRODIJ), le Centre Régional d'Information Jeunesse de La Réunion (CRIJ) et le Conseil Régional.





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

<u>Volet 3</u> : Organismes et structures conventionnés par la Préfecture : Missions locales, associations et organismes de formation et d'insertion, Pôle emploi.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicatory do	Indicateur de Unité de Réalisation mesure	Valeurs			Indicateur de
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	performance
Participants	Nombre	2 223	6 486	1 762	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de	Valeurs	
maicateur de Resultat	mesure	Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	698	3 243

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (1)

• <u>Dépenses retenues spécifiquement :</u>

Volet 1:

Celles liées au coût des actions d'accompagnement, de formation et de fonctionnement. Les frais de création du site internet, de communication à l'ouverture du site et de prestation d'animation et de maintenance.

• <u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>

Sans objet.

-

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter fonds du 8 mars 2016





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- <u>Concentration géographique de l'intervention</u> (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : Toute l'Île de la Réunion.
- Public-cible

Volet 1: public des missions locales : jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Volets 2 et 3-: jeunes de 16 à 30 ans en recherche d'insertion.

<u>Volet 3</u>: bénéficiaires directs: missions locales, rectorat, D.A.A.F, S.P.J, Défense, C.F.A, MFR, etc. Bénéficiaires finaux: jeunes de 16 à 30 ans en recherche d'insertion.

Autres critères :

Sans objet.

• Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

<u>Volet 1</u>: Missions locales ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la DIECCTE.





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	x	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	x	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	x	Non

Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT

• Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
Volet 1 ² : 100	80		Х				
Volet 2 : 100	80	Х	Х	X		Χ	
Volet 3 : 100	80	X	Х			Х	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

² S'agissant du volet 1, la mobilisation des crédits alloués aux missions locales par l'Etat dans le cadre de la CPO est possible mais doit être réalisée en tenant compte du périmètre du projet cofinancé :

Si le périmètre du projet correspond à l'activité globale de la structure, l'ensemble des ressources doivent être indiquées ;

Si le périmètre du projet ne se confond pas avec l'activité globale de la structure, la détermination de la quote-part des ressources affectées au projet doit se faire sur des critères justifiables et traçables. Il ne peut pas s'agir d'une clé de répartition financière.





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Services consultés :

Sans objet.

• Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- Site internet DIECCTE: http://www.reunion.dieccte.gouv.fr

Service instructeur :

DIECCTE Réunion: 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard: 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les actions spécifiques étant conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable, en rapprochant les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale,





Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	3.01-A / version 14-12-17

financière et de l'emploi, en permettant d'éviter des ruptures de parcours, permettent de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et de lutter contre la discrimination.

L'action PIA prévoit une refonte des coopérations institutionnelles en faveur des jeunes confrontés à un chômage massif. Elle vise en priorité les jeunes sans diplôme, ni en emploi, ni en formation.

Enfin les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs constituent le lieu de repérage des jeunes et la possibilité d'une mise en relation avec les dispositifs d'insertion, permettant de promouvoir l'égalité des chances et, par conséquent, de lutter contre toute forme de discrimination.

• Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Les actions mises en œuvre dans cette fiche action concernent l'information de l'ensemble des jeunes et l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail vers l'emploi durable, permettant ainsi aux plus fragiles d'accéder à l'insertion sociale et professionnelle.

• Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions spécifiques sont destinées à augmenter les possibilités des jeunes, dont les plus éloignés du marché du travail, d'accéder à l'autonomie et à un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En ce qui concerne le volet 1, ces actions sont menées par les missions locales. Elles complètent l'offre de service des missions locales pour les jeunes qu'elles accompagnent.

Elles participent directement à la lutte contre la diminution de la population active, La Réunion affichant un taux élevé de chômage de jeunes par rapport au taux moyen de l'Union en général et de la métropole en particulier.

Elles permettent également de créer de la croissance dans une société confrontée au vieillissement de la population.